



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 18 Décembre 2025

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

L'an 2025 le jeudi 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la LYS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida – Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) : Mme CAZAUX Christine – Mme DEBUYSER Chantal - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud.

Secrétaire de séance :
A été nommée secrétaire : **M Olivier COLLET**

Nombre de membres du Conseil municipal : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 18

Délibération n° 2025 – 45

Objet : Désignation d'un 8° adjoint suite à une démission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L. 2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération n°2020-09 du 28 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2020-10 du 28 mai 2020 procédant à la désignation des adjoints au scrutin de liste paritaire ;

Vu la délibération n°2021-47 du 20 octobre 2021 procédant à l'élection de M. Florent TASSEZ comme huitième adjoint en remplacement de M. Pierre THULLIER ;

Considérant la vacance du 8° adjoint suite à la démission de M. Florent TASSEZ acceptée par M. le préfet du Pas-de-Calais en date du 21 novembre 2025 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est devenu vacant, le successeur est choisi parmi les élus du même sexe que celui qu'il remplace ;

Considérant que le maire informe l'assemblée délibérante que le 8° adjoint interviendra selon la même délégation que l'adjoint précédent (développement durable) et qu'il travaillera en collaboration avec deux autres conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que M. le Maire propose la candidature de M. Maxime Barbaux aux fonctions de 8° adjoint ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) élit, pour donner suite au déroulement du scrutin à bulletins secrets et à la majorité absolue, aux fonctions de 8^{ème} adjoint M. Maxime Barbaux ;
(Candidats : **1** - Nombre de votants : **18** - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **18** - Nombre de bulletins blancs et nuls : **1** - Nombre de suffrages exprimés : **17** - Majorité absolue : **10**)
- 2) autorise le maire à procéder à la mise à jour du tableau du conseil municipal ;

A l'unanimité

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

